

RÈGLEMENT 01-274-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274) ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (RCA13 09010)

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le **date**;

À la séance du **date**, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète:

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) est modifié par l'insertion, après la définition « plante aquatique », de la définition suivante :

« « Pôle de mobilité » : un espace de stationnement aménagé intérieur ou extérieur regroupant au moins trois services de transport durable conçu pour favoriser l'intermodalité, l'accessibilité universelle et l'intégration harmonieuse dans le milieu urbain. »

2. L'article 141 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) est remplacé par le suivant :

« 141. Les usages sont regroupés en catégories sous 6 familles, soit habitation, commerce, industrie, équipements collectifs et institutionnels, agriculture et mobilité. Le tableau suivant présente les familles ainsi que les catégories s'y rattachant.

FAMILLES	CATÉGORIES	
HABITATION	1 logement	H.1
	2 logements	H.2
	3 logements	H.3
	4 à 8 logements	H.4
	4 logements	H.4(1)
	5 à 6 logements	H.4(2)
	9 à 12 logements	H.5
	13 à 36 logements	H.6
	37 logements et plus	H.7
COMMERCE	Commerces et services d'appoint	C.1(1), C.1(2)
	Commerces et services en zone de faible intensité commerciale	C.2
	Commerces et services en zone désignée	C.3(8), C.3(9)
	Commerces et services en zone de moyenne intensité commerciale	C.4
	Commerces et services en zone de forte intensité commerciale	C.5
	Commerces lourds	C.6(1), C.6(2)
	Commerces de gros et entreposage	C.7
INDUSTRIE	Industrie légère compatible à d'autres activités urbaines	I.1
	Industrie légère	I.2
	Industrie	I.4
	Industrie lourde	I.5
	Industrie d'insertion difficile	I.6
	Industrie du tri et de la récupération	I.7(1), I.7(2)
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS	Espaces et lieux publics	E.1(1), E.1(2), E.1(3), E.1(4)
	Équipement de sport et de loisirs	E.2(1), E.2(2)

	Équipements éducatifs et culturels	E.4(1), E.4(2), E.4(3), E.4(4)
	Équipements culturels, d'hébergement et de santé	E.5(1), E.5(2), E.5(3)
	Équipements civiques et administratifs	E.6(1), E.6(2), E.6(3)
	Équipements de transport et de communication et infrastructure	E.7(1), E.7(2), E.7(3), E.7(4)
AGRICULTURE	Agriculture	A
MOBILITÉ	Mobilité	M

»

3. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) est modifié par l'insertion, après la section II du chapitre VII du titre III, du chapitre suivant :

« CHAPITRE VIII
FAMILLE MOBILITÉ

SECTION I
DISPOSITION GÉNÉRALE

334.3 La catégorie de la famille mobilité regroupe les usages dont l'activité principale est de faciliter les pratiques multimodales alternatives à l'automobile individuelle.

SECTION II
USAGE AUTORISÉ DANS LA CATÉGORIE M

334.4 La catégorie M comprend l'usage spécifique suivant :

- 1 ° pôle de mobilité.

SOUS-SECTION 1
PÔLE DE MOBILITÉ

335.5 Dans une zone où l'usage pôle de mobilité est identifié comme usage spécifique autorisé en particulier, un pôle de mobilité doit comporter un minimum de trois équipements parmi les suivants :

- 1 ° unité de stationnement tarifée;
2 ° unité de stationnement réservée à l'autopartage;
3 ° borne de recharge pour véhicule électrique;
4 ° espace protégé de stationnement pour vélos;
5 ° espace pour vélos en libre-service.

Chaque équipement choisi doit représenter au moins 10% des espaces de stationnement fournis pour véhicule.

Aux fins du présent article, cinq espaces définis en paragraphes 4 et 5 du premier alinéa équivalent à un espace de stationnement pour véhicule.

336.6 Un abri pour vélo est autorisé dans un pôle de mobilité extérieur. »

4. La grille de zonage relative à la zone 1273 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
- Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
 - Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
 - Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.
5. La grille de zonage relative à la zone 1289 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
- Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
 - Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
 - Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.
6. La grille de zonage relative à la zone 1293 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
- Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
 - Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
 - Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.

7. La grille de zonage relative à la zone 1296 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à ajouter l'usage spécifique autorisé en particulier « M : pôle de mobilité ».
8. La grille de zonage relative à la zone 1300 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
 - a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
 - b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
 - c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.
9. La grille de zonage relative à la zone 1301 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
 - a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
 - b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
 - c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.
10. La grille de zonage relative à la zone 1309 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
 - a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
 - b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
 - c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.
11. La grille de zonage relative à la zone 1325 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
 - a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
 - b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
 - c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.
12. La grille de zonage relative à la zone 1327 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
 - a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
 - b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
 - c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.
13. La grille de zonage relative à la zone 1335 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
 - a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2B à I.2C ;
 - b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de B à C ;
 - c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de B à C.
14. La grille de zonage relative à la zone 1338 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
 - a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2A à I.2C ;
 - b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de A à C ;
 - c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de A à C.
15. La grille de zonage relative à la zone 1351 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
 - a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2B à I.2C ;
 - b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de B à C ;
 - c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de B à C.
16. La grille de zonage relative à la zone 1375 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
 - a) Remplacer la catégorie d'usage principale de I.2B à I.2C ;
 - b) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.1 de B à C ;
 - c) Remplacer la classe de la catégorie d'usage I.2 de B à C.
17. La grille de zonage relative à la zone 1536 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à ajouter l'usage spécifique autorisé en particulier « M : pôle de mobilité ».
18. Le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010) est modifié par l'insertion, après la section III du chapitre III, de la section et des articles suivants :

« SECTION III PÔLE DE MOBILITÉ

15. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

16. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage « pôle de mobilité » est un espace de stationnement aménagé intérieur ou extérieur regroupant au moins trois services de transport durable conçu pour favoriser l'intermodalité, l'accessibilité universelle et l'intégration harmonieuse dans le milieu urbain.

17. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° contribution à la réduction de l'usage de l'automobile individuelle et à l'amélioration de l'intermodalité;

2° qualité de l'intégration du projet dans le tissu urbain environnant, notamment en ce qui concerne l'esthétique, la sécurité et l'accessibilité;

3° compatibilité du projet avec les usages voisins, en particulier les usages sensibles;

4° présence de mesures d'atténuation des nuisances potentielles (bruit, éclairage, affluence);

5° qualité et performance des aménagements paysagers sur le site;

6° qualité et performance des aménagements de l'espace en matière de gestion des eaux pluviales. ».

19. L'article 15 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010) est modifié par le remplacement du chiffre 15 par le chiffre 18.

ANNEXE A

Grilles de zonage de l'annexe L modifiées

1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Dossier 1259570023

Émilie Thuillier
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement :	date
Assemblée publique de consultation :	date
Approbation par les personnes habiles à voter :	date
Adoption du règlement :	date
Approbation par le Service de l'urbanisme et de la mobilité :	date (DAXXXXX)
Certificat de conformité :	date
Publication :	date
